

14 Octobre 1950

Mon cher Cazaux,
La nouvelle de la mort
de votre père, mon compagnon
des grandes heures, l'Inspecteur
Général des Colonies Cazaux,
m'a profondément attristé. J'ai
pour lui, dès l'enfance, en
je le connais, une très grande
et constante estime. Jamais,
aux services où nous nous sommes
rencontrés, il n'a manqué un

intéressant personnel, en l'imaginant
verser les larmes. C'est la
toute seule chose que je n'aurais
à votre chagrin et à celui
des vôtres.

Je n'ai pu à la tristesse
qu'il se produise au milieu
des grands événements de l'histoire
n'est pas l'été la fin de cet
excellent service de l'Etat et
des pays ?

Veuillez croire, Monsieur Lagarde,
à mon profond respect bien cordial
et dévoué.

J. de Gaulle

De Colombey-les-Deux-Eglises, le général De Gaulle rend hommage
au père de l'auteur, « son compagnon des grandes heures ».

Des résistants témoignent
en faveur de René Bousquet

Paris, le 4 février 1946.

1174

à Monsieur le Président MITTON
Juge d'instruction Délégué près la Haute-Cour de Justice
Haute-Cour de Justice - Palais du Luxembourg
R. A. R. I. S.

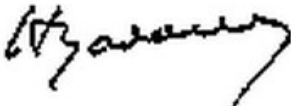
Monsieur le Président,

J'apprends que vous êtes chargé de diriger la
procédure d'instruction concernant l'activité de M. René
BOUSQUET, ancien secrétaire Général pour la Police au Ministère
de l'Intérieur.

A la demande de Maître DOUDET, je tiens à préciser
que pendant tout le temps où Monsieur BOUSQUET a occupé des
fonctions, alors que j'étais moi-même dans la Résistance, chargé
par le Comité d'Alger de l'organisation des services de la
Sécurité militaire en France, j'ai à diverses reprises pu
constater que des ordres avaient été donnés par Monsieur BOUSQUET
pour que les mandats d'arrêt décernés à la demande des Allemands
contre certaines personnalités de la Résistance ne fussent pas
exécutés.

Etant l'objet moi-même de l'un de ces mandats,
je n'ai, jusqu'à l'arrivée de Demand, jamais été inquiété par
la police française.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président,
à l'expression de ma considération distinguée.

→ 
Général NAVARRE
5 avenues du 61 Dctrie
PARIS - 7ème



Le général Navarre, résistant important, écrit à la Haute Cour
que René Bousquet s'opposa à l'arrestation de personnalités
de la Résistance.

MOUVEMENT DE LIBÉRATION NATIONALE



EX-MOUVEMENTS UNIS DE LA RÉSISTANCE

COMBAT

LIBÉRATION

FRANC-TIREUR

LIMOGES, le _____ 194 .

A T T E S T A T I O N

-r-:-:-

Le soussigné, LEBARRE Henri, André, chef d'escadron de réserve
(Alias Colonel LEFORT, ex chef régional de l'Armée secrète de la
Région 5) Officier de la Légion d'Honneur, médaille de la Résistance
avec Rosette, Président de la commission régionale F.F.I. de
Limoges, atteste avoir connu Monsieur BOUSQUET René en mars 1930
au cours des inondations du Sud-Ouest, alors qu'il était à
Montauban, chef de Cabinet du Préfet du Tarn-et-Garonne.

A cette époque, la ville basse de Montauban était sous les
eaux.

Au cours de périlleux sauvetages, BOUSQUET réussit à arracher
à la mort de nombreux Montalbanais qui se noyaient. Le réel mépris
du danger dont il fit preuve en cette circonstance, son attitude
courageuse et son sang-froid admirable lui valurent de recevoir
la Croix de chevalier de la Légion d'Honneur.

Sous l'occupation, fin 1943, j'ai revu BOUSQUET à Toulouse.
Il venait de terminer son enquête sur l'assassinat de Maurice
SARRAUT. Les renseignements qu'il avait recueillis lui permettaient
d'affirmer que ce crime odieux était l'oeuvre de la Milice. Il
était très abattu. "La France", me dit-il, vient de perdre un

* * *

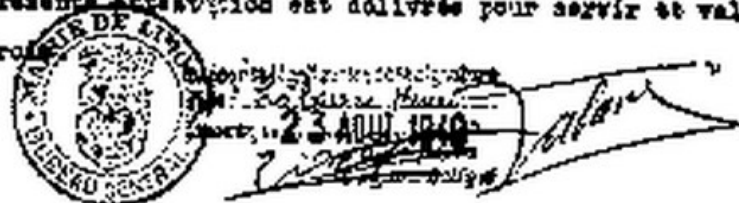
grand Français et un grand Républicain, sa perte est un grand malheur pour notre Pays. Si j'avais pu exercer pleinement mes fonctions, jamais la Milice n'aurait connu une activité aussi néfaste aux intérêts de la France. Jour et nuit, j'essais de contrebalancer leur action, mais les "mouchards" de Darnan et de Doriot sont toujours à mes trousses. Aujourd'hui, c'est SARRAUT, demain... ce sera mon tour".

Ainsi me parla BOUSQUET en fin d'année 1943.

Il était sincère. Au poste qu'il occupait à Vichy, il s'efforçait de limiter, comme il disait, les "dépêches". A ce point, il savait que ses renseignements étaient à lui aussi incertains. Au cours de notre conversation, je fus amené à lui parler de mon activité clandestine. Aussitôt, il m'en félicita et me fit de se délivrer des papiers "officiels" pour traverser les "barrages" de la Milice et de la Gestapo. Il me donna l'adresse de ses parents à Montauban pour se réfugier chez eux si j'étais inquiété. L'attitude de M. BOUSQUET n'était pas et ne pouvait être celle d'un collaborateur.

Aussi, aujourd'hui, je suis parfaitement à l'aise pour lui délivrer cette attestation et affirmer que René BOUSQUET, grand Patriote, foncièrement Républicain, n'a jamais eu qu'un seul but, qu'une seule pensée, servir la France. Son acquiescement pur et simple ne fait aucun doute pour ceux qui, comme moi, l'ont connu aux heures les plus sombres de notre histoire.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.



Sur papier à en-tête du Mouvement de Libération Nationale (groupant Combat, Libération et Franc-Tireur), un chef régional de l'Armée Secrète certifie que Bousquet l'a félicité pour son « activité clandestine » et lui a offert des papiers pour « passer les barrages de la Milice et de la Gestapo ». Pour ce résistant, Bousquet est un « grand Patriote, foncièrement républicain ».

Paris, le 23 juin 1949

Madame J. Mocher
Forum des Pyramides Paris 17

Me D O U B I L E T
132 Bd du Montparnasse

PARIS-86

Mon cher Maître,

Je dois à la vérité de soumettre à la Haute-Cour les faits suivants en ce qui concerne M. René Bouquet :

Mon mari, Jean Mocher, a été arrêté par la police française - brigade anti-gaulliste de Lyon - le 29 septembre 1942. Il fut livré à la police allemande au début de mars 1943, puis rendu de nouveau à la police française, pour comparaître devant le Tribunal d'Etat, qui l'acquitta le 10 avril 1943.

Après ce jugement, à sa sortie de prison, il fut à nouveau remis aux autorités allemandes, puis, à cause de son acquittement, rendu à la police française, qui l'internait au camp d'Evreux-les-Bains.

J'avais conservé tous les contacts avec la Résistance, où je continuais mon travail; le chef national de "Franc-Tireur" et le directeur régional des M.U.R. pour la Région Rhône-Alpes furent d'avis qu'avant d'organiser mon évasion au moyen des Groupes francs, je devais tenter de le faire libérer par des moyens normaux. Je me rendis donc à Vichy pour faire valoir le fait que mon mari avait été acquitté par un tribunal à juridiction spéciale, et je demandai pour quelles raisons il était maintenu en internement. Etant donné les attaques dont il était l'objet dans les journaux nazis, je craignais qu'un jour ou l'autre les Allemands ne vinssent le réintégrer.

Je fus reçue par M. Bouquet en personne, qui me dit ne rien pouvoir changer à la situation de mon mari, si ce n'est de donner sa parole que tant qu'il serait là mon mari ne serait pas livré aux autorités allemandes. Il me pria de revenir le voir un mois plus tard, afin d'examiner si rien ne pourrait être changé à ce moment. Je le fis, et fus de nouveau reçue par lui, mais il ne put que me renouveler sa promesse formelle que lui présent, mon mari ne serait pas livré aux Allemands.

Fin décembre nous apprîmes que M. Bouquet allait très certainement être remplacé par Barnaud. A ce moment, je pris la décision de faire évader mon mari par les moyens que nous offraient les Mouvements Unis de Résistance. L'évasion était prévue pour le 30 décembre. Or le 30 décembre au matin mon mari apprenait sa libération par le directeur du camp, qui lui conseilla de quitter la région au plus vite. Ce que nous fîmes immédiatement.

74249

Le soir même, on apprenait qu'effectivement M. René Bousquet était remplacé par Darmand, et le lendemain des policiers allemands se présentaient au camp d'Evreux avec une levée d'écrou pour réclamer mon mari. Puis, à la mairie d'Evreux ils demandèrent mon adresse et se présentèrent à mon domicile, que j'avais quitté quelques heures plus tôt.

Après la libération, le ministre de l'Intérieur fit parvenir à mon mari le document suivant, qu'il avait trouvé dans un tiroir d'un de ses bureaux:

"Le 28 janvier 1944, message n° 37, 16 h.58. M. Knipping,
Paris, Destination: Vichy.

"Avant de quitter la direction de la Police nationale, René Bousquet a fait remettre en liberté l'agent gaulliste Jean Nocher. Jean Nocher était interné depuis dix-huit mois environ. Il est probable, si ce n'est déjà fait, qu'il ne tardera pas à rejoindre la dissidence."

(Signé) Knipping."

À la suite de ce message, Darmand avait donné l'ordre à Buffet, directeur de la Police de Sécurité, de lancer contre Jean Nocher un mandat d'arrêt télégraphique général. 36 heures après, l'ordre des recherches parvenait à destination. Je joins à cette lettre un fac-similé d'un des télégrammes diffusés par la région de Lyon: on remarquera que les autorités occupantes, ainsi que la police de Darmand, faisaient des efforts considérables pour retrouver Jean Nocher, puisque en quelques heures on alertait toutes les sections de gendarmerie de France, et qu'en cas de découverte il était prescrit "d'aviser d'extrême urgence la Direction de la Police de Sécurité".

Le directeur de la Police de la Loire a d'ailleurs témoigné que M. Buffet en personne lui avait téléphoné pour diligenter les recherches: il précisait même qu'à défaut de mon mari je devrais être plus facile à retrouver et à arrêter "étant enceinte de huit mois". Jean Nocher restant introuvable, un mandat d'arrêt fut alors lancé contre moi.

J'apporte donc ici la preuve irréfutable que M. René Bousquet a fait libérer un combattant de la Résistance, en dépit de la volonté des autorités occupantes et d'une partie du gouvernement de Vichy, alors que les Allemands attachaient un grand prix à son arrestation. Je me permets de signaler que mon mari avait fait partie de la première formation de patriotes qui fut déferée au Tribunal d'Etat par Laval et Barthélemy, et qu'il fut le premier prisonnier de zone sud livré aux Allemands en vertu d'une levée d'écrou émanant du Ministère de la Justice de Vichy. Le qualificatif "d'agent gaulliste" n'était nullement exagéré en ce qui concerne mon mari, à qui le Général de Gaulle et le Comité National de la France combattante avaient décoré, dès mai 1943, une des premières médailles de la Résistance française.

J'ignore les accusations portées contre M. René Bousquet, mais je me devais de communiquer à la Haute-Cour un cas précis où l'inouï a indiscutablement fait de louables efforts pour sauver une tête. Je ne connais pas personnellement M. René Bousquet, que j'ai vu deux fois dans ma vie, mais je devais à la vérité et à la Justice de lui apporter ce témoignage.

Je vous prie de croire, mon cher maître, à mes sentiments dévoués.

J. Nocher

Madame Jean Nocher « apporte [...] la preuve irréfutable que M. René Bousquet a fait libérer un combattant de la Résistance, en dépit de la volonté des autorités occupantes et d'une partie du gouvernement de Vichy ». (Jean Nocher, son mari, est en effet médaillé de la Résistance depuis mai 1943.)

JEAN VAUJOUR

7, rue Boileau

PARIS - [XVII^e]

Paris, le 21 Février 1949.

Monsieur le Sénateur RIHET
17, quai Voltaire
P A R I S

Monsieur le Sénateur,

Je viens d'apprendre que l'affaire BOUSQUET allait être évoquée devant la Haute-Cour au début du mois de Mars.

J'avais pensé apporter à cette occasion, et sur un fait précis auquel j'ai été intimement mêlé, un témoignage susceptible d'être retenu par la Haute-Cour, mais je suis appelé à quitter la France pour un voyage d'affaires le 28 Février.

Je tiens donc à toutes fins que vous jugerez utiles, à vous informer des faits suivants :

"En ma qualité de compatriote du Président QUERULLES et d'ancien attaché à son Cabinet au Ministère des Travaux Publics en 1937 et 1938, j'ai conservé avec celui-ci après les douloureux événements de 1940 et sa retraite à Neuvi, des contacts étroits. C'est ainsi que j'eus l'occasion le 13 Février 1943 de lui rendre visite en Corrèze et c'est au cours de cette entrevue qu'il me fit part de son départ prochain pour l'Angleterre. Ce départ primitivement fixé au début de Mars, fut, à la suite d'une première tentative malheureuse, reporté à quelques semaines plus tard, mais, entre temps, le bruit ayant couru que M. QUERULLES avait rejoint Londres, ce dernier jugea plus opportun pour déjouer tout soupçon, de revenir à Neuvi, donnant comme prétexte à son absence, un voyage d'affaires dans la région de Lyon.

"Il était donc convenu qu'un nouveau départ serait organisé pour la fin du mois de Mars. Or, j'étais à cette même époque en liaison avec mon ami, M. J.M. WESSER et par son intermédiaire avec M. René BOUSQUET. Ce dernier m'avait, à différentes reprises en 1942 et au début de 1943, dans des conversations que je n'ai pas oubliées, demandé des nouvelles du Président QUERULLES qu'il avait bien connu avant la guerre. Il m'en parla dans ces termes où se

..../

manifestait la respectueuse sympathie qu'il lui portait. Ceci m'autorisait à faire état de ces conversations auprès du Président en 1943. Celui-ci me demanda alors de veiller à ce que dans toute la mesure du possible, la Police ne s'intéresse pas trop à lui.

"Parfaitement édifié sur les sentiments de M. BOUSQUET, je crus donc opportun de l'informer de cet entretien et j'eus la certitude immédiate que celui-ci avait parfaitement compris le sens de mes propos lorsqu'il me donna tous apaisements à cet égard.

"C'est ainsi qu'à une date qui se situe dans les derniers jours de Mars 1943, M. BOUSQUET me fit savoir par l'intermédiaire de M. WEBER qu'à l'issue d'une réunion ministérielle qui s'était tenue à Vichy, il avait été envisagé l'internement de M. QUEUILLE à la suite des rumeurs concernant son départ.

"Cette communication me fut faite un soir vers 20 h. Par l'intermédiaire de deux amis intimes du Président, M. COSSON décédé depuis et, je crois de M. MAQUET, ancien secrétaire en chef de la sous-préfecture d'Ussel, M. QUEUILLE fut informé le lendemain du risque qu'il courait. Effectivement, 48 h. plus tard, un Commissaire de Police se présentait à son domicile et ne l'y trouvait point.

Le Président ne rappelait encore ces jours-ci ses heures difficiles en évoquant l'action efficace de tous ceux qui, d'un bout à l'autre de cette chaîne, lui avaient permis d'échapper aux rigueurs de l'internement, et, vraisemblablement des géôles allemandes.

Au cours de cette récente et vive conversation, le Président informé par mes soins des termes de la présente lettre me confirmait à la fois l'exactitude de ces faits et tout le prix du service qui lui avait été ainsi rendu par René BOUSQUET.

J'ai donc estimé de mon devoir, Monsieur le Bâtonnier, de porter à votre connaissance cet élément précis de l'action du Secrétaire Général à la Police de l'époque, en vous laissant le soin d'en informer éventuellement ses juges.

Veuillez agréer, Monsieur le Bâtonnier, l'assurance de ma parfaite considération.

J. Vaujour

Jean VAUJOUR
Chevalier de la Légion d'Honneur - Croix
de Guerre - Médaille de la Résistance - Evadé de
France - Membre du Réseau Soulas-Salmon -

Un médaillé de la Résistance dit que Bousquet a empêché l'internement du président Queuille, en le prévenant.

COMMANDEMENT EN CHEF FRANÇAIS EN ALLEMAGNE

GOVERNEMENT MILITAIRE

du 10

ZONE FRANÇAISE
D'OCCUPATION

Direction Générale
des Affaires Administratives

Cabinet

Baden-Baden, le 22 février 1948

RÉP.

Cher Monsieur,

Ayant appris que vous êtes chargé
de la défense de M. Bourgeois et que vous
recherchez tous éléments permettant de
prouver les sentiments républicains de votre
client, je vous prie de

à vous.

La Sécurité générale de la Tunisie.

Ayant après l'occupation du territoire tunisien par l'armée allemande, contribué au développement actif en Afrique du Nord, participé activement (distribution de faux papiers d'identité, circulation de stocks d'armes, protection de prisonniers évadés, organisation de passages clandestins de la ligne de contact) à la lutte contre l'occupant, je fus, avec mon chef et divers autres fonctionnaires de la Régence, arrêté et embarqué de vive force par la Gestapo.

Rapatrié en France, je suis

être intera. C'est grâce à l'intervention
de M. Bonisquet que cette mesure fut
transformée en ordre d'émigration à
réidence qui lui-même, toujours grâce
à la même protection, ne fut pas exécuté.

Quelque temps après, M. Bonisquet
qui connaissait parfaitement mes intentions
et mon action sociale m'offrit à son
cabinet un poste, que j'acceptai.

Je puis témoigner que jamais je
ne reçus de lui d'autre consigne que celle
d'aider autant que possible les Français en
difficulté. Tant à plusieurs reprises
intervenu en faveur de fonctionnaires de
la police poursuivis par la justice.

allemandes, je fus content et aseptonné.

Il est d'autre part à ma connaissance personnelle que tout M. Bousquet lui-même que son directeur de cabinet est allé de même et même de la déportation de nombreux Français.

Je n'ai bien entendu à cette entière disposition pour moi apporté tout personnel mais ce que j'affirme dans cette lettre et me suis d'effort, mais, l'expression de ma contribution distinguée.

Vié Louis

Administrateur civil au Ministère de l'Intérieur
attaché au Secrétariat d'Etat aux affaires
allemandes et autrichiennes.

Sur papier à en-tête du « Gouvernement militaire de la zone française d'Occupation » en Allemagne, Emile Vié, en service détaché au Secrétariat d'Etat aux Affaires allemandes et autrichiennes, atteste qu'« arrêté... par la Gestapo », il fut élargi « grâce à l'intervention de M. Bousquet ». Micux, ce dernier lui « offrit à son cabinet un poste ». Emile Vié conclut que René Bousquet a « sauvé de la déportation de nombreux Français ».

Paris, le 1^{er} Décembre 1947

Je soussigné, MEURSLY, Roger, Commissaire de Police, Chef du Service des Renseignements Généraux à La Roche-sur-Yon (Vendée), déclare ce qui suit :

Le 8 Décembre 1942, alors que j'étais Commissaire de Police de Sécurité Publique à Besucière (Gard), j'ai été arrêté par les Allemands pour avoir participé avec des Officiers des Sûres Bureaux des Etats-Majors des Départements militaires des Bouches-du-Rhône et du Var, au camouflage du matériel de l'Armée Française.

Je suis resté emprisonné un mois à Avignon et un mois à la prison Saint-Pierre à Marseille.

Je fus ensuite libéré à la suite d'une démarche personnelle de M. BOUSQUET, à la différence des Officiers sus-nommés (Capitaine RIGAUD, alias Commandant TOUSSAINT, Commandant BROUST....) qui, n'ayant pu être, sans doute, défendus par leur administration, comme je l'ai été moi-même, ont été déportés en Allemagne.

Quelques jours après ma libération, je fus convoqué à Vichy et reçu par M. BOUSQUET.

Au cours de notre entretien, il me fit connaître qu'il ne désapprouvait pas mon action et il me demanda de lui donner la version officielle que j'avais présentée de mon activité, ceci, afin de savoir dans quelle mesure j'avais engagé la responsabilité de l'administration Française et de pouvoir répondre efficacement à une éventuelle demande d'explications.

Par la suite, M. BOUSQUET me fit mener à Montpellier, dans le but de me soustraire, dans la mesure du possible, à la surveillance des Allemands.

Meursey

Arrêté par les Allemands pour ses liens avec la Résistance, un commissaire de police est libéré grâce à Bousquet.

q. F.F.I. René

R. ROSSAT Fernand Leon, 58 ans, 22^e B.S.M.C.
19 rue Copernic Paris 19^e

Je n'ai jamais vu personnellement M. Bourquet, mais j'ai été en liaison clandestine avec lui par l'intermédiaire de M. le Colonel Marty, de mars 1943 au 6 décembre 1943.

Je commandais à l'époque un "maquis" entre Chatel-Montagne et St-Nicolas des Biefs, dans l'Ailier, ~~xxx~~ Je connaissais depuis environ 1936 M. le Colonel Marty, par l'intermédiaire de Velle Belle.

J'ai perdu le contact avec lui ju qu'en 1941, date de mon évocation de captivité, où je l'ai retrouvé à Vichy alors qu'il était dans un Ministère à Vichy. Je le mis de suite au courant de mon action com-engante dans la résistance et il me donna un appui total. Il m'informa que Lemoine et Bourquet étaient entièrement acquis à ses idées et se proposa de s'en occuper à M. Bourquet.

Peu de temps après, je revins le Colonel Marty qui me dit textuellement : "M. Bourquet, comme je le prévoyais est d'accord. Il est inutile que vous veniez nous voir, vous aurez maintenant un agent de liaison."

Je partis commander mon Groupe de Résistants. Je redescendais chaque samedi chez moi, à Vichy, et un de ces samedis, j'eus l'occasion de rencontrer à mon domicile l'agent de liaison qui, après avoir pris contact avec ma femme au préalable, et prévenu par elle de mon arrivée, m'attendait.

Il s'agit d'un inspecteur de Police, alsacien, dont le nom est, je crois, Fischmeier, qui ha était à l'époque aux alentours de l'Hôtel de Ville, et dont j'ai vu enverrai l'identité exacte que je vais demander à ma femme.

Cet inspecteur engagea la conversation comme suit :
"Je suis envoyé par le Colonel Marty. Je sais que vous êtes de la Résistance. Vous pouvez compter sur M. Lemoine et Bourquet, et Marty, comme sur moi-même. Dès qu'une opération de police sera dirigée contre la Région que vous tenez, je vous en avertirai".

"Je fait, à chaque opération qui se préparait contre nous je fus prévenu de tout : effectifs, véhicules, dates....

J'ai pu ainsi éviter au moins 6 fois le contact avec les Forces de Police envoyées contre nous.

Le 6 décembre 1943, je fus prévenu par ce même inspecteur d'une grosse opération avec canions qui se préparait contre nous. J'ai eu les effectifs exacts pour les forces de police françaises. Je pus ainsi prendre des précautions pour sauver mon groupe. Malheureusement, 23 de mes hommes envoyés en corvée et détachés assez loin du F.C. n'ont pu être touchés à temps, et furent faits prisonniers par la section de S.B. qui accompagnait les forces françaises.

A la suite de quoi, je dus dénicher mon groupe et le passer en corvée au groupe de Roanne, et je fus moi-même obligé de quitter la région, dénoncé à la Gestapo par Pradin, de Perrières-sur-Richon.

J'ai ainsi perdu tout contact avec le colonel Marty et M. Bousquet.

Je tiens M. Bousquet pour un grand français, qui dans mon cas particulier m'a permis de sauver de nombreux hommes et tant que je n'aurai pas la preuve de sa culpabilité à laquelle je ne peux croire, je lui conserve toute mon estime.

Un chef de maquis dit qu'il était prévenu à l'avance des opérations de police, grâce à Bousquet, « un grand Français » qui lui « a permis de sauver de nombreux hommes ».

Je soussigné GRANDJER Marcel, Inspecteur Archiviste à la
Sûreté Nationale, demeurant 117, rue de Valenciennes à Paris, dé-
clare ce qui suit :

Dès fin 41, j'ai appartenu à la Résistance, (A.S.) comme
chef de file d'un important noyau de patriotes. (marins, poli-
ciers, civils).

Sur les instances de mon chef direct, Monsieur DUDENHOEF-
FER, (alias Lieutenant-Colonel PONTARRAL) et grâce à l'appui
d'un fonctionnaire qui était déjà en place, je suis rentré au
Cabinet de Monsieur BOUSQUET, le 1er Octobre 1943, poste que
j'ai continué à occuper sous DARNAND jusqu'au mois d'août 44.

En tant que résistant, j'atteste que je n'ai eu à fournir
des renseignements à notre cause qu'au départ de Monsieur
BOUSQUET, car étant chargé du courrier du Cabinet je n'ai pu
retenir aucun grief qui puisse nuire à des personnes patriotes.

Pendant ces trois mois j'ai eu la preuve que les arresta-
tions opérées étaient celles qui s'imposaient, les intéressés
étaient "hurlés" et risquaient d'être arrêtés par les allemands.

Ces faits étaient importants puisque à cette époque les
prisons françaises étaient inviolables.

La veille de son départ, Monsieur BOUSQUET remit l'instruc-
tion d'envoyer par T.S.F. l'ordre de libérer immédiatement
Monsieur Jean NOCHER. L'intéressé devait être recherché quel-
ques jours après sur les ordres de DARNAND.

Plusieurs fois Monsieur BOUSQUET, en apprenant les diffé-
rends qui éclataient entre maquis et G.M.R. s'interposa com-
me médiateur (notamment dans les environs de Limoges) sans que
pour cela le fait soit connu des allemands.

Je conserve à Monsieur BOUSQUET toute mon estime de Fran-
çais et regrette que sa personnalité ait eu ce rôle ingrat,
lequel en définitive lui a permis de servir les intérêts de
beaucoup de compatriotes.

Paris, le 9 janvier 1946.



Un résistant du réseau de Pontcarral certifie que René Bousquet
servit de médiateur entre maquis et G.M.R. Il confirme qu'il fit
libérer Jean Nocher. Il lui conserve donc son « estime de Fran-
çais » car il a servi « les intérêts de beaucoup de compatriotes ».

Paris, le 8 Février 1949 ,

Maitre ,

J'apprends par les journaux que Mr René BOUSQUET va comparaître en Haute-Cour et que vous assurerez sa défense. Je crois de mon devoir de vous exposer quelques faits dont j'ai été le témoin en sa qualité de Contrôleur Général, Chef du Service des Voyages Officiels du Ministère de l'Intérieur .

Fin décembre 1943, Mr René BOUSQUET qui se connaissait depuis de longues années et qui avait en moi la plus grande confiance, me fit appeler à son Cabinet. Il me rappela une conversation qu'il avait eu avec moi en Août 1943, au cours de laquelle il m'avait dit que les Allemands allaient le mettre en demeure de quitter ses fonctions . Il me dit que cette fois la menace allait être mise à exécution et qu'il allait être relevé de ses fonctions.

Mr BOUSQUET m'annonça la nomination de LARNAND. Il me donna ses directives pour contrecarrer, avec le maximum d'efficacité l'action de la milice, contre laquelle publiquement, depuis longtemps déjà, il était entré en lutte .

2°) Le camouflage d'un stock clandestin d'armes de guerre .

Les ordres de Mr BOUSQUET furent les suivants :

Pour le groupe composé de 250 hommes dont le recrutement avait fait l'objet d'une sélection rigoureuse, l'acheminement sur Paris et la mettre à la disposition soit des Autorités militaires alliées, soit d'un groupe organisé de la Résistance pour qu'il participe aux combats de la Libération du Territoire .

Quant au stock clandestin d'armes et de munitions , dont le poids était de 10 tonnes environ, il comprenait des mitrailleuses, des mitrailleuses Thompson, de nombreux fusils mitrailleurs, des fusils modèle 1936 et des mousquetons . Mr BOUSQUET se donna l'ordre de faire transporter ces armes à Paris où elles seraient certainement plus utiles qu'en zone sud .

Bien que Mr BOUSQUET ait été arrêté peu de temps après par les Allemands et déporté, j'ai exécuté fidèlement ses ordres au moment de la Libération .

C'est ainsi qu'au début d'août 1944, j'ai pu diriger sur Paris 250 hommes placés sous les ordres du Lieutenant CHEVALIER . Cette force a été engagée, en plein accord avec un délégué du C.M.R., aux plusieurs points de la Capitale et notamment à l'Hôtel de Ville qu'elle a défendu victorieusement .

D'ailleurs, le Commandant STEPHANE de la Résistance ,

..... reprises
..... à sa disposition .

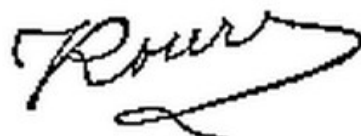
..... cent gardiens demeurés à Vichy, sous les ordres
..... ont, conformément à nos instructions .

rejoint les F.F.I. et ont participé aux combats qui se sont livrés contre l'occupant, dans la Région de Clermont-Ferrand .

J'ajoute qu'à Paris, une section du groupe, sous les ordres du Brigadier-Chef CAMILLE a délivré quatorze Résistants faits prisonniers les armes à la main par les Allemands et gardés dans un garage de la Rue du Bac où ils devaient être fusillés .

Enfin, grâce au stock d'armes de guerre bien supérieur aux besoins du groupe, nous avons pu remettre des fusils mitrailleurs et de nombreuses mitraillettes à plusieurs groupes de la Résistance et notamment à la Préfecture de Police et aux Gardes Républicains de Paris, casernes Rue de Babylone.

Je ne puis que vous laisser le soin de faire, de cette lettre, l'usage que vous jugerez utile et je vous prie d'agréer, Maître, l'assurance de ma haute considération .



Jean ROURE,
Ex-Contrôleur Général, Chef du Service des
Voyages Officiels

Le contrôleur général, Jean Roure, atteste que Bousquet « donne des directives pour contrecarrer, avec le maximum d'efficacité l'action de la Milice ». Bousquet « camoufle un stock clandestin d'armes de guerre » pour armer des hommes auxquels Worms (Roger Stéphane) rendra hommage.

Paris. le 12.12.48

Montra

ayant appris que vous étiez chargé des
intérêts de M. René Bousquet, je viens vous
apporter ma modeste contribution à son œuvre.
Vous apprécierez s'il convient ou non, de
l'utiliser.

Je me suis souvenu l'occupation, les fonctions
de son directeur de la Police Nationale à Vichy.
Je me trouvais donc sous les ordres de M. Bousquet.
Mon attitude générale (j'étais en réalité affilié
à l'Armée Secrète) déplait aux Allemands qui
demandaient si je pouvais relever de mes fonctions.

M. Bousquet me défendit de habiller mon...
je conservais mon poste. Les Allemands ^{étaient}
à la charge : M. Bousquet réussit encore à
me sauver et me fit savoir que si les choses
se jouaient, il me mettrait sur le Conseil
à Préfecture de la Seine, poste non politique
qui échappait au contrôle des occupants.

Ceci ne faisait nullement l'affaire de mon

chef, le docteur Colombe, organisateur de
l'A. S. pour la région de Vichy, ni le moins.
En fait M. Bousquet parvint à nous
maintenir jusqu'au bout à Vichy.

Je me garde une vive reconnaissance
à l'égard de grande classe dont l'intelligence
et le patriotisme eurent cette occasion
plus éclatante de se manifester, mais à
qui je suis heureux d'apporter mon témoignage
de haute estime.

Veuillez agréer Maître, les
assurances de mes sentiments les
plus distingués.

René Bousquet

Georges Romieu
Sous-directeur au Ministère de
l'Intérieur.
Officier de la Légion d'honneur

Sous-directeur de la Police à Vichy et résistant de l'A.S., Georges Romieu écrit que René Bousquet l'a défendu face aux Allemands et rend hommage à son « patriotisme ».

Des Juifs témoignent
en faveur de René Bousquet

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

ÉTAT FRANÇAIS

CABINET
DU
CONSEILLER D'ÉTAT
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
À LA POLICE

WBBR
V. 1943

13 OCT 1943

N° 4845 Pol. Cab.

N O T E

pour Monsieur W B B R

Comme suite à votre note N° 8121 concernant M. ALLEGRE Israël, j'ai l'honneur de vous faire connaître que conformément aux instructions de M. le Secrétaire Général à la Police, M. le Préfet du Tarn a été invité, le 11 Octobre, par télégramme, à libérer immédiatement l'intéressé interné au camp de Saint-Sulpice-la-Pointe.

Le Directeur du Cabinet
de la Direction Générale de la Police

Monsieur

Le 13 octobre 1943, Bousquet fait libérer immédiatement Israël Allegre.

Sancti 7 June 1949 -

Cher Ami,

Je vous aurais écrit plus tôt, si
une violente angine, due aux
courants d'air de l'audience
de Jeudi ne m'eût fait
s'écarter. Je suis encore au lit,
mais presque guéri.

Je tiens très fort à vous dire
toute mon admiration. de voir
ne me satisfait pas tout à
fait, mais la réalité, qui importe!

Quand on est comme vous l'un
des deux ou trois types - pour
ne pas dire le seul - de sa géné-
rosité qui la dépasse en flèche
haute haute, et au regard
du talent et au regard du
courage et au regard de
la générosité, tout le reste
et surtout ces petites
misères n'ont pas grande
importance.

Je regrette seulement et du
fond du cœur tout ce que vous
avez eu à souffrir avant d'être
jugé et dont nous devons tous
avoir honte.

Bien amicalement
Lucienne Scheid

Lucienne Scheid reconnaît à Bousquet du « talent », du « courage »
et de la « générosité ». Elle conclut par : « Je regrette [...] et du
fond du cœur tout ce que vous avez eu à souffrir avant d'être
jugé et dont nous devons tous avoir honte. »

GRAND BAZAR NATIONAL

Fernand LÉVY

59, Rue Thiers

TELEPHONE 1030
COMPTA CHEQUE POSTAL
CHALONS-SUR-MARNE 1030

CHALONS-SUR-MARNE

R. C. 408

CHALONS-SUR-MARNE, le 18/9 1947

Je soussigné Fernand Lévy
Médaille militaire, Croix de guerre, officier
de l'Instruction publique, ancien conseiller
municipal demeurant à Châlons sur Marne
59 Rue Thiers, déclare sur l'honneur :

A l'époque de l'exode me trouvant
à Vichy, j'ai rencontré H. Prinsquet
Préfet de la Marne, lui ayant offert
ma démission des diverses fonctions que
j'exerçais à Châlons sur Marne :

Conseil Municipal
Président du Conseil des Prud'hommes
membre du Conseil supérieur des
Bourgeois
membre de la Commission départementale
du Travail
Membre du Comité de surveillance
de l'asile départementale des Vieilles
membre de la Commission départementale
des mutilés.

et enfin par suite des lois
de Vichy qui frappaient les
juifs. M. Prinsquet me
répondit : Je ne veux que vous
conserviez vos fonctions, vous les

représenté Lénok 22

Il ajoute qu'étant Professeur de
Monsieur Monnier Bousquet m'a fait
mettre mon mobilier à l'abri des réquisi-
tions allemandes. Devant le séjour
clandestin que ma femme a fait à Chalons
il lui a donné toutes les facilités pour le
réglement de ses affaires. Il m'a toujours
témoigné, ainsi qu'à mes collègues, la
plus grande sympathie et beaucoup de
bienveillance.

Nous connaissons M^r Bousquet
comme un grand patriote et un bon
Français.

Chalons sur Marne le 18/9/1947

Lévy

Fernand Lévy témoigne en septembre 1947 que René Bousquet refusa ses démissions, proposées « par suite des lois de Vichy qui frappaient les Israélites » et protégea ses biens « des réquisitions allemandes ».

- Imperméables -

Robes - Mantoux

Tailleurs - Fourrures

Ch. Pélissier Tailleur à Paris

8, C. de la République

Tél. 104

93

A LA VILLE DE RIO

H. CALDERON

43, rue Neuve-d'Argenson

BERGERAC (Dordogne)



Soleries - Lingerie

Tricots - Chemiserie

Lingerie - Bonneterie

Maison fondée en

1840 par M. L. L. L.

10, rue de la République

93

Angers, le 8 Juin 1919.
Monsieur le Président de la
Cour de Justice
Palais de Justice
Paris

Monsieur le Président
J'apprends par le journal "Le
Progrès" du 8 Juin, que Monsieur
René Bousquet (pendant l'occupation
secrétaire général de la police de
Paris) est déposé à la Cour de
Justice, que vous présidez.
Je suis Français, et, Citoyen Béarnais,
installé en France depuis 1911. En
1943, j'ai été recommandé, à Monsieur
Bousquet par notre ambassadeur, par
excellence Monsieur Jaurès Dantès.
J'ai eu à solliciter à maintes reprises
cette recommandation, tout pour moi
même, que pour mes Coreligionnaires
notamment, à Castillon (D. J. Gironne)
où de nombreux Juifs, avaient du se
refugier.
J'ai l'honneur, de vous faire -

connaître, que nous n'avons jamais
 eu songé, fait appel, aux sentiments
 généreux, et, humains, de ce haut
 fonctionnaire, etc, que, je suis
 profondément désireux, de lui rendre
 toute ma reconnaissance, en
 déposant en sa faveur
 aussi, je vous serais profondément
 obligé; Pourriez le Président
 s'il est, de votre pouvoir discrétionnaire
 de vouloir bien, me faire citer,
 ou si vous le préférez, de donner
 communication, *ma lettre, à*
"...soit" *"le défend"*

Ce juif brésilien a « eu à utiliser, à maintes reprises, cette
 recommandation [auprès de Bousquet] tant pour [lui]-même que
 pour [ses] coréligionnaires ». Bousquet a toujours fait preuve
 de « sentiments généreux et humains ».

Charles GAESTEL

Parfumerie
Deschamps d'Estienne
24, RUE EDGAR QUINET, 24
LA GOURNEUVE (Seine)
Téléphone : R.A. 27-71
Jeg. M. 21 Commerce, Sans 22-87

15 J. Janvier 1946

Monsieur le Président Hottier

Ayant appris qu'une information était ouverte
contre M. René Bousquet ex secrétaire général à la
pêche, je crois de mon devoir de porter à votre
connaissance les faits suivants. Le 30 octobre 1942
le commandant de police de la brigade économique
5 rue Chausée d'Anty Brunet effectuant une perquisition
à mon domicile découvrit un fût de charbon
en ardoise et un document de 150 carbonches me
démarrant aux autorités allemandes entraînant non
seulement mon arrestation par la Gestapo, mais aussi
mon déportation en Allemagne où j'ai passé 31 mois
dans les prisons et camps de concentration.
J'ai appris depuis que l'attitude de M. Brunet ayant été
signifiée par M. le chef de service M. Rigot à M. Bousquet
alors secrétaire général à la pêche, ce dernier, faisant
immédiatement rétrograder et interdire sa fonctionnaire
de police municipal français.
J'ai voulu, Monsieur le Président apporter ce témoignage
en faveur de M. Bousquet que je ne connais même pas.

Charles Gaestel, déporté pendant 31 mois en Allemagne, écrit à
la Haute Cour. « René Bousquet a fait interner celui qui m'a
dénoncé à la Gestapo. »

Addition de M. LEVY-BALENSI, Monteno, 35 ans, Ing. des Pts et Chaussées
40, rue de la Faisanderie, Paris,
Le 21 Mars 1946.

A l'automne 1943, alors au Secrétariat d'Etat aux Communications à Vichy, j'ai été averti par M. CHAMU, mon collègue, dont le bureau était à côté du mien, qu'une rafle devait être opérée dans le Py-de-Dôme par 4.000 S.S. Je me suis mis en rapport immédiatement avec M. EITZHAUSEN, mon chef de réseau, sous-chef de bureau au Ministère des Finances, qui a été fusillé en juillet 1944, 'je crois, au Fort de Montluc, à Lyon.

M. EITZHAUSEN m'a dit qu'il était en courant et qu'il ne manquerait pas de faire le nécessaire.

J'ignorais à l'époque que le renseignement provenait de M. BOUSQUET et de M. VACQUIER, que je ne connaissais ni l'un, ni l'autre.

J'ajoute que jusqu'à l'arrivée de DARNY à Vichy, je n'ai jamais eu, en ma qualité de fonctionnaire israélite, d'ennuis sérieux.

Signé : LEVY-BALENSI.

Un juif, fonctionnaire de Vichy, témoigne que, jusqu'au départ de Bousquet, il n'a jamais eu d'ennuis sérieux.

MINISTERE DE
L'INTERIEUR.

DIRECTION GENERALE
de la
POLICE NATIONALE.

INSPECTION GENERALE
des SERVICES de
POLICE JUDICIAIRE.

N° 161/23.

Affaire de ROUSQUET,
ex-secrétaire général
pour la Police.

EXPOSITION DU Témoin.
Mlle AUGENDRE Jacqueline,
37 ans, Corvée d'ordre,
et 2 rue d'Angerville à
ASNIERES ; [Seine]

PROCES-VERBAL.

L'an mil neuf cent quarante cinq
le vingt six avril

Nous, FORET Henri, Commissaire
de Police Judiciaire, attaché à l'Inspection
générale des Services de Police Judiciaire
(Direction générale de la Police nationale),
à Paris, officier de Police judiciaire, auxiliaire
de Monsieur le Procureur de la République,

Tu la commission rogatoire ci-jointe, en date
du 26/3/45 à nous délivrée le même jour, par
Monsieur ROUCHARDON, Juge d'Instruction du
Tribunal de la Haute Cour de Justice et relative
à la procédure suivie contre ROUSQUET
Rend, ex-secrétaire général pour la Police,
inculpé d'infraction aux articles 75 et
suivants du C.P.

Avez fait comparaître devant nous Mademoiselle
AUGENDRE Jacqueline, 37 ans, Corvée d'Ordre
au Bureau du Matériel du Ministère de l'Intérieur
et 2 rue d'Angerville à ASNIERES. [Seine]

Lequel, après avoir déclaré n'être perçant,
allié, ni serviteur de l'inculpé et avoir prêté
serment de dire toute la vérité, rien que la
vérité, a déposé comme suit :

Je suis employée au Ministère de l'Intérieur
depuis 1928 comme sténo-dactylo d'abord, comme
Corvée d'Ordre ensuite.

Au début de 1942, en vertu des lois raciales
de l'époque - je suis israélite - je fus licen-
cée du Ministère de l'Intérieur. J'entraî
alors comme sténo-dactylographe à ST-YORRE
[Allier] à la Société Commerciale des Eaux
Minérales, et pour ce motif je résidais à
ST-YORRE.

87

144

.../...

Pour résider dans le département de l'Allier, il fallait être en possession d'un permis de séjour, délivré par les autorités de Police. Après enquête l'Agent PLATON a refusé de me délivrer cette pièce. Le dossier qui est arrivé à mon nom de fait de ce refus fut transmis à la Police, et arriva à Monsieur EMMANUEL, qui ne connaissait pour avoir été à son service. Monsieur EMMANUEL téléphona à Monsieur FOURARRE, qui était à ce moment au cabinet de Monsieur BOUSQUET. Monsieur FOURARRE expose ma situation à Monsieur BOUSQUET qui lui, dit que s'il avait été au Ministère de l'Intérieur au moment de mon licenciement, il s'y serait opposé.

En outre, Monsieur BOUSQUET donna l'ordre à Monsieur FOURARRE de brûler mon dossier. Ce qui fut fait devant moi par Monsieur FOURARRE.

Le fait d'avoir brûlé mon dossier signifiait pour moi la fin d'enquête qui auraient pu être certainement très graves, car je me serais vu alors privée de travail et susceptible d'être internée et sûrement déportée.

Monsieur FOURARRE vint me trouver quelques jours après chez moi, à St-YORRE, et me donna une autorisation de séjour que je n'avais pas même demandé, portant comme profession, ce qui était faux, Secrétaire au Ministère de l'Intérieur. Grâce à quoi j'ai pu rester à St-YORRE, et continuer d'exercer ma profession.

Je sais que Monsieur BOUSQUET a fait la même opération pour d'autres personnes Israélites résident également à St-YORRE, mais je ne puis vous citer leurs noms, je les connaissant que de vue.

C'est tout ce que je puis vous dire.

Lecture faite, persécuté et signé.

Le Commissaire de Police:

J. Aubinder.

H. Forêt.

Jacqueline Aubinder atteste que Bousquet fit brûler son dossier (elle est juive), ce qui lui évita, selon elle, « d'être internée et sûrement déportée ».

Châlons s/ Marne, le 22 Janvier 1943

Monsieur Bouquet,

Lisant ces jours-ci dans un journal que vous allez être appelé à comparaître prochainement en cour de justice, j'ai aussitôt cherché à connaître votre adresse pour vous apporter si besoin est mon témoignage. Mon ami Lemaire que j'ai rencontré hier, vient de me la faire connaître; aussi, je m'empresse de me mettre à votre disposition en regrettant de ne pas avoir pu le faire plus tôt.

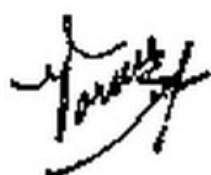
Je suis donc prêt à témoigner de vos efforts en faveur des israélites arrêtés comme otages, le 26 février 1942 pour leur éviter d'abord

les poteaux d'exécution et ensuite la déportation.

Je sais hélas qu'un départ prématuré de Compiègne pour les camps d'extermination ne vous a pas permis de les faire libérer tous, comme vous avez réussi à le faire pour quelques uns d'entre nous dont je suis. Je sais aussi que c'est grâce à votre entremise que la Croix Rouge a pu distribuer dans le camp juif de Compiègne des colis que jusqu'alors les Allemands avaient refusé obstinément de laisser pénétrer et j'ai vu la boîte du militaire d'internes de savoir qu'ils n'étaient pas abandonnés de leurs compatriotes.

Ce sont là des faits probants dont je suis prêt à témoigner ou à consigner dans une déposition.

Sans l'attente de vous lire, veuillez croire, Monsieur
Bousquet, à mes profonds sentiments de gratitude.



Worms Marcel. 48 Bd Anatole France.

Marcel Worms est « prêt à témoigner [des] efforts [de Bousquet] en faveur des Israélites arrêtés comme otages, le 26 février 1942, pour leur éviter d'abord le poteau d'exécution et ensuite la déportation ».

Je soussigné, Philippe GUYD, demeurant à Paris, 29, Rue François I^{er}, déclare sous la foi du serment ce qui suit:

Fin 1941, j'exerçai les fonctions de Président-Directeur Général de la Société des Roulements à Aiguillettes NADELLA, dont les usines sont situées à Levallois-Perret.

Monsieur Armand DREYFUS, demeurant à Paris, 65, Avenue Niel, qui était ingénieur à la Société depuis dix ans fut brusquement arrêté par les allemands en tant qu'israélite.

Ayant pu obtenir une lettre d'introduction auprès du Secrétaire Général à la police, Monsieur René BOUSQUET, je me rendis immédiatement rue Monceau et fus reçu séance tenante. J'exposai l'objet de ma visite. Monsieur Bousquet me promit de faire immédiatement tout ce qui était en son pouvoir.

J'ai toutes raisons de croire que c'est sur son intervention personnelle que Monsieur Dreyfus a pu sortir du camp de Compiègne.

Paris, le 4 Février 1948.



René Bousquet fait libérer du camp de Compiègne un juif arrêté par les Allemands.

CHARENTON-LEAU, le 29-12-1948.

Monsieur LEFNER, Charles, 21 Rue de
L'Espérance à CHARENTON-LEAU.

O.

Monsieur BOURQUET - 12 Avenue
CARNOTIER. Paris -

Monsieur,

Tenant d'obtenir au cours d'une entrevue amicale avec, Monsieur Paul Lurion, Directeur Général des Etablissements NCL de CHARENTON-LEAU, votre précieuse aide, j'ai eu également plaisir à remplir à votre égard tous vœux, mais surtout et surtout d'exprimer mon profond reconnaissance.

Après 1948, fut la fin de l'ignominie dont furent victimes et qui furent livrées à la mort, les Martyrs, pour la cause de la justice humaine.

Monsieur Paul, en est très fier et se sent très fier de vous en avoir obtenu satisfaction.

Cependant, Monsieur, selon le CHARENTON le 29-12-1948, je me suis rendu à L'ETAT-MAJOR. F. M. Route de P. E. M. à CHARENTON-LEAU, afin de déposer, ainsi que d'avoir à connaître les détails pour obtenir la livraison des tables, des gens chargés et établis pour obtenir.

Voici l'accompagnement de ceux qui se font à ces obsèques.

Je fus arrêté à mon arrivée par la justice, j'étais arrêté et arrêté, sur un arrêtant à la prison de la ville que je me suis fait à la fois de l'usage, je fus reçu dans la cellule des détenus à Mort, dans laquelle plusieurs détenus attendaient la fin de leur vie.

Des personnalités d'horizon très divers
témoignent en faveur de René Bousquet



A LA GLOIRE DU GRAND ARCHEVÊQUE DE L'UNIVERS

Grande Loge de France

FRANCMACONS ANCIENS ET ACCEPTÉS

8, RUE PUTEAUX - PARIS 17^e

TÉLÉPHONES
022-59-56

LE GRAND-MÂTRE

GM/MD

Paris, le 21 octobre 1977

Monsieur René BOUSQUET
Banque de l'Indochine
1 ter, bd de la Saussaye
92 - NEUILLY S/SEINE

Monsieur BOUSQUET,

Je vous remercie d'avoir bien voulu participer au déjeuner auquel je vous avais convié avec quelques amis de la maison.

C'est un grand honneur pour moi d'avoir reçu René BOUSQUET qui, en maintes circonstances de sa vie, a été cet homme généreux, fidèle, qui a apporté aux hommes, ses frères, toutes les preuves de son dévouement et de sa générosité.

Permettez-moi, Cher Monsieur, de vous saluer comme un ami parce qu'en fait, je pense que vous pourriez être mon Frère.

En attendant le plaisir de vous revoir, veuillez croire, Cher Monsieur, en mes sentiments de parfaite considération.


Georges MARCOU.

En octobre 1977, Georges Marcou, le Grand Maître de la Grande Loge de France, salue René Bousquet « homme généreux, fidèle qui a apporté aux hommes... toutes les preuves de son dévouement et de sa générosité ».

MAIRIE DE REIMS

Colonel de Maize

Reims, le 2 Avril 1942.

Monsieur René BOUTCHET

Préfet Régional

SEALONS SUR MARNE

Mon cher ami,

Vous trouverez ci-joint ma lettre officielle de démission.

Comme je vous l'ai dit, je vous laisse le soin de la rendre publique à l'heure et dans les conditions qui vous paraîtront préférables.

Je m'absente pour quelques jours et je compte rentrer à la fin de la semaine prochaine.

D'ici là je l'espère vous aurez sans doute vu quelques personnes à Reims susceptibles de vous orienter dans le choix de mon successeur.

J'en ai parlé moi-même à Jacquet, dont les premières réflexes n'ont pas été évidemment favorables en ce qui le concerne personnellement. Mais peut-être son dernier mot n'est-il pas dit, et je pense que ce serait le meilleur choix possible.

En tout cas, la situation que vous connaissez ne peut pas se prolonger au-delà d'un délai assez court.

Dès mon retour, je me tiendrai à votre disposition mais il faudra que très rapidement une décision intervienne. Vous comprenez en effet combien l'attente d'une solution ajouterait encore à ce qu'est la peine présente, et combien aussi dans l'intérêt de la ville il faut que cette situation prenne fin rapidement.

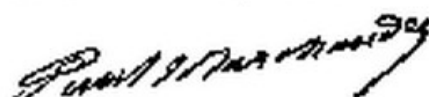
Toutefois, vous le savez, je n'ai passé toute préoccupation personnelle après mon cours, bien sûr, de ne vous créer aucune difficulté

....

mais j'espère que votre sens des réalités et votre esprit de décision permettront d'aboutir rapidement à une décision.

Cela ne fera qu'ajouter à la reconnaissance que je vous conserverai toujours, pour l'actif dévouement dont vous avez fait preuve à mon égard et les grandes qualités que j'apprécie en vous encore d'une collaboration déjà vieille de plus de dix années à présent, et qui est de celles qui ne s'oublient pas.

Croyez, mon cher Ami, à mes sentiments les plus cordiaux et
attachés.



Paul Marchandau témoigne à Bousquet sa reconnaissance.

SYNDICAT DES OUVRIERS DOCKERS DU PORT DE SETE

1/2

COURSE DU TRAVAIL

Rue Jean-Jaures
SETE (Hérault)

N° 10 22 Avril 1943

Monsieur BOUSQUET
Secrétaire Général du Ministère de l'Intérieur
Directeur de la Police Française

Monsieur le Directeur,

C'est avec bonheur et joie que le Syndicat des Dockers du Port de SETE a retrouvé ses Camarades libérés de la résidence surveillée de FORT-HENRI.

Grâce à vous, les familles de nos amis ont à nouveau dans leur sein leur soutien indispensable.

Nous sommes heureux de vous adresser, par la présente, nos vifs remerciements et l'expression de notre gratitude.

Grâce à votre haute autorité la justice dans notre beau et malheureux pays n'est point un vain mot, et dans cette heureuse circonstance, nous vous prions d'agréer, de vos serviteurs, l'expression sincère de leurs profond respect et attachement.

Pour le Syndicat et par ordre

Membre Commission Paritaire

Prud'homme - Conseiller Municipal

Sellier Lion

M. Lion

Secrétaire du Syndicat et du B.O.M.O. de SETE

P. J. J. J.

En avril 1943, les dockers de Sète remercient Bousquet d'avoir libéré leurs camarades internés.

LE PRÉFET DE L'AUDE

Carcassonne, 24 Août 1949



Mon cher René,

Je n'ai pas besoin de te dire tout le plaisir que m'a causé l'issue de ces ennuis.

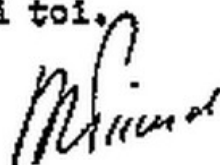
DELAVEUVE de REIMS, lorsque j'étais Sous-Préfet de cette ville m'avait demandé à plusieurs reprises de faire des interventions, dont il a tenu, je crois ta femme au courant.

Il y a quelques mois j'avais demandé à Mme Maurice SARRAUT de te dire toutes mes amitiés. Entre temps je me suis trouvé avec Louis NOGUERES et je lui ai fait part de ce que je te devais en lui demandant de me faire convoquer, le cas échéant. Il m'a dit que c'était strictement inutile que cela ne servirait à rien et que s'il voulait convoquer tous les gens à qui tu avais rendu service il en avait pour plusieurs mois.

Je viens d'avoir des adresses pour François FOURT et je m'empresse de t'écrire pour te dire, par hasard un jour tes pas te portent dans l'Aude, tu seras le bienvenu à la Préfecture.

Bien cordialement à toi.

Monsieur René BOUSQUET
12, avenue de Cambois
PARIS (XVIème)



Le 24 août 1949, le préfet de l'Aude, Picard, écrit que Louis Noguères lui a déclaré « que s'il voulait convoquer tous les gens à qui tu [René Bousquet] avais rendu service il en avait pour plusieurs mois ».

1002354

PARIS , le 9 août 1945

Recommandée

Monsieur MITTON

Juge d'Instruction

Haute Cour de Justice

Chambre des Députés

P A R I S (7^e)

Monsieur le JUGE



Me référant à une lettre émanant de Me CARREZ , Avocat ,
avenue Camille PARIS (16^e) , j'ai l'honneur de porter à votre connais-
sance les faits suivants :

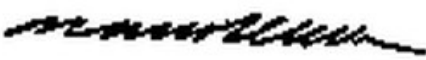
J'ignore tout de l'activité de M. BOUSQUET en tant que Secré-
taire Général à la Police et ce d'autant plus que je n'ai entretenu
aucune relation avec ce haut Fonctionnaire

Toutefois , dans l'intérêt de la Justice , je crois devoir
relater un incident dont je fus le témoin involontaire à VICHY en
1943 .

presque orier) : " Jamais le Gouvernement n'a été aussi
" judaïsant " et aussi " maçonnique " que depuis l'arrivée de
BOUSQUET à la Police ! C'est un vrai scandale !
Et , quelques minutes plus tard , à de nombreuses reprises et
comme un leit-motiv : " Il faut fusiller BOUSQUET ! " " Il
faut fusiller BOUSQUET ! "

J'appris le lendemain que la personne dont il s'agit
n'était autre que M. DARQUIER de PELLEPOIX bien connu à PARIS

Veuillez agréer , Monsieur le JUGE , l'expression de ma
Haute considération .



M. BERRY
Ancien élève de l'Ecole des Hautes
Etudes Commerciales
Commissaire de Police à la Direction
des Etrangers et Passeports
Ministère de l'Intérieur
11 rue des Saussaies
PARIS (94)
(Tél : anjou 89-34 - Poste 771)

Quand Darquier de Pellepoix veut faire « fusiller René Bousquet »
à qui il reproche son rôle « judaïsant » et « maçonnique »...

Pièces officielles

Le Führer et Commandant Suprême de la
Wehrmacht
Quartier Général du Führer, le 9 Mars 1942.

1° - un chef supérieur des SS et de la Police
est institué dans le ressort du commandant militaire
en France,

2° - Le Chef Supérieur des SS et de la Police
est personnellement et directement subordonné au
Commandant Militaire. Les services de police du
chef supérieur des SS et de la police sont subor-
donnés au Commandant Militaire uniquement au point
de vue territorial.

3° - Le Chef Supérieur des SS et de la Police
est compétent dans le ressort de service du Commandant
militaire, pour toutes les tâches qui incombent au
Reichsführer SS et chef de la police allemande au
Ministère de l'Intérieur du Reich (conformément au
plan de répartition du travail du Ministère de l'In-
térieur du Reich), ainsi qu'en tant que Commissaire
du Reich pour la consolidation de germaniens.

Dans ces domaines d'activité, il a le droit
de donner des instructions aux autorités et forces
de police françaises et le droit de les contrôler.
Il dispose du l'engagement des Forces de Police
françaises de la zone occupée. La fixation du
droit, ainsi que la promulgation des dispositions
fondamentales pour l'organisation et les prescrip-
tions juridiques des autorités françaises, y com-
pris leur annonce, sont l'affaire du commandant
militaire. Dans la mesure où il s'agit, dans ce
cas, d'arrêter dans les domaines visés à l'alinéa
1°, le Chef Supérieur des SS et de la police est
le service du commandant militaire qui traite ces
questions.

4° - Le Chef Supérieur des SS et de la Police
reçoit ses instructions :

- a) pour la sûreté militaire du pays et
pour toutes les opérations militaires
par le commandant militaire ;
- b) pour l'activité de police et le trai-
tement des questions ethniques qui
lui incombent, par le Reichsführer
et chef de la police allemande. Si

les instructions militaires et policières devaient révéler des contradictions, il devra être rendu compte au chef du Haut Commandement de la Wehrmacht et au Reichsführer SS et Chef de la police allemande, lesquels provoqueront ma décision. En cas de péril imminent, le commandant militaire peut prendre des dispositions provisoires qui engagent. Les mesures d'expiations contre des criminels, des juifs et des communistes à l'occasion d'attentats contre le Reich allemand ou des ressortissants du Reich allemand font également partie des mesures de police.

5° - dès que troubles intérieurs ou des opérations militaires exigent des mesures à diriger de façon uniforme, le commandant militaire - dans le cas de danger pressant également les chefs de district, pourront disposer passagèrement des forces de SS et de Police de leur ressort. Dans ce cas, il y a lieu d'observer que c'est précisément en corrélation avec l'engagement de la troupe qu'une importance particulière revient aux mesures de police prises sous responsabilité propre.

6° - Le chef du Haut Commandement de la Wehrmacht édictera, en accord avec le Reichsführer SS et chef de la police allemande, les dispositions plus précises relatives aux forces engagées territorialement de la police secrète de campagne.

7° - Le Chef Supérieur des SS et de la police tient le commandant militaire au courant de toutes les mesures fondamentales et importantes, respectivement de ses intentions ; il se tient en rapport étroit avec le chef de l'administration militaire.

8° - La collaboration avec les services du S.R. de la Wehrmacht se règle d'après les principes édictés conjointement par le Haut Commandement de la Wehrmacht et le Chef de la police de sûreté et du SD.

Signé : Adolf HITLER:

Hitler veut « disposer... des Forces de Police françaises » et décider des « mesures d'expiation contre... [les] juifs et [les] communistes à l'occasion d'attentats ». René Bousquet commente à la main : « L'administration française pouvait avoir à agir sous les ordres des autorités allemandes. C'est ce que j'ai empêché. » B.

NOIR du 23 AOUT 1942

(Premier texte non modifié)



Les Services dépendant du Commandant Supérieur des S.S. et du Chef de la Police dans les territoires occupés à savoir : le Commandant de la Police de Sûreté et du service de sécurité, et le Commandant de la Police de l'ordre, ont pour mission de garantir au Reich la conduite de la guerre, notamment d'assurer la sécurité des troupes d'occupation, de combattre et de prévenir toutes les attaques dirigées contre le Reich allemand dans la lutte actuelle pour la libération de l'Europe.

La police française reconnaît cette tâche comme étant la sienne. Elle la remplira, sous sa responsabilité personnelle et totale, en employant tous les moyens à sa disposition, avec la collaboration des services placés sous les ordres du Commandant Supérieur des S.S. et de la Police.

C'est pourquoi, elle apportera son appui aux services dépendant du Commandant Supérieur des S.S. et du Chef de la Police non seulement en lui communiquant tous renseignements utiles, mais par toute autre coopération dans la répression de tous les ennemis du Reich, et également en livrant de ce côté elle-même, sous sa propre responsabilité,

.....

La police française et les services dépendant du Commandant supérieur des S.E. et du Chef de la police collaboreront également au maintien de l'ordre et de la sécurité publique dans les territoires occupés, auxquels ils sont également intéressés.

II- Pour faciliter autant que possible la mission de la Police française, les mesures ci-après ont été envisagées, du côté allemand :

1°) Autant que possible, communication préalable au Secrétaire Général à la Police, de toutes les mesures de principe qui touchent le travail commun :

2°) Communication à la Police française, des instructions d'ordre général, par la voie administrative française, pour autant que l'urgence ne s'oppose pas à cette réglementation, et ceci pour obtenir une direction unifiée et énergique de la police française.

3°) Collaboration étroite entre les Commandeurs de la police de sûreté, les Commandeurs des S.E., les Préfets régionaux et les services subalternes de la police, pour l'exécution de toutes les mesures policières.

4°) Il est posé en principe que les mesures de représailles (exécution et déportation) seront exercées, à l'avenir, seulement à l'égard des personnes qui n'auraient été ni désignées par la police française aux services dépendant du Commandant des S.E. et du Chef de la police, ni arrêtées par elle.

ADONIS

5°) Poursuite, par les Autorités françaises, des délits politiques qui ne sont pas dirigés directement contre les intérêts du Reich allemand, si toutefois, dans les cas particuliers, une autre réglementation n'est pas nécessaire et si cette procédure garantit les résultats attendus.

6°) Armement meilleur de toute la police française.

7°) Création de groupes mobiles de réserve.

8°) Création d'écoles pour augmenter le rendement et la puissance de choc dans la lutte contre les ennemis communs.

signé : OBERG

Commandant Supérieur des S.S. et
de la Police,

Note du 23 juillet 1942 du général Oberg, commandant supérieur
des SS et de la Police en France.

NOTE du Chef de la Police Le Général. OBERG

(Texte définitif)



-I-

Les Services dépendant du Commandant Supérieur des S.S. et du Chef de la Police dans les Territoires Occupés, à savoir : le Commandant de la Police de Sécurité et du Service de Sécurité, et le Commandant de la Police de l'Ordre, ont pour mission de garantir au Reich la conduite de la guerre, notamment d'assurer la sécurité des Troupes d'occupation, de combattre et de prévenir toutes les attaques dirigées contre le Reich Allemand, dans la lutte actuelle pour la libération de l'Europe.

La Police française apportera son appui aux Services dépendant du Commandant Supérieur des S.S. et de la Police, dans le cadre de la mission sus-indiquée, dans la lutte contre les communistes, terroristes et les saboteurs, en mettant en œuvre tous les moyens à sa disposition.

C'est pourquoi, elle apportera son appui aux Services dépendant du Commandant Supérieur des S.S. et du Chef de la Police non seulement en lui communiquant tous renseignements utiles, mais par toute autre coopération dans la répression de tous ces ennemis du Reich, et également en livrant ce combat elle-même, sous sa propre responsabilité.

La Police Française, et les Services dépendant du Commandant Supérieur des S.S. et du Chef de la Police, collaboreront également au maintien de l'ordre et de la sécurité publique dans les Territoires occupés, parons ils

sont également intéressés.

-II-

Pour faciliter autant que possible la mission de la police française, les mesures ci-après ont été envisagées, du côté allemand:

1°) Autant que possible, communication préalable au Secrétaire Général à la Police, de toutes les mesures de principe qui touchent le travail commun;

2°) Communication à la Police française des instructions d'ordre général par la voie administrative française, pour autant que l'urgence ne s'oppose pas à cette réglementation et ceci pour obtenir une direction unifiée et rigide de la police française.

3°) Collaboration étroite entre les Commandeurs de la Police de sûreté, les Commandeurs des S.S., les Préfets régionaux et les services subalternes de la Police française, pour l'exécution de toutes les mesures policières.

4°) Il est posé, en principe, que la Police française ne sera pas mise en demeure par les Services dépendant du Commandant des S.S. de désigner les otages et que les personnes arrêtées par elle, ne seront en aucun cas, de la part des autorités Allemandes, l'objet de mesures de représailles.

5°) D'une manière générale et sauf cas d'espèce, les ressortissants français coupables de délits politiques ou de délits de droit commun qui ne sont pas directement

dirigés contre l'armée et les autorités d'occupation, seront frappés par les autorités administratives ou judiciaires françaises dans des conditions prévues par la loi française.

- 6°) armement meilleur de toute la police française
- 7°) Création de groupes mobiles de réserve.
- 8°) Création d'écoles pour augmenter la réglementation et la puissance de choc dans la lutte contre les ennemis communs.

SIGNE : OBERG
Commandant Supérieur des S.S. et de
la Police



La déclaration Oberg du 8 août 1942, qui revoit sa note du 23 juillet : « la police française n'a pas à désigner les otages ; les personnes arrêtées par [la police française] ne seront en aucun cas l'objet de représailles allemandes et les Français coupables de délits politiques ou non, seront jugés selon les lois françaises. »

Délégation der Deutschen Polizei

V I C H Y.

Vichy, le 14 novembre 1942.

Le Chef de la Délégation de Police allemande

à VICHY

à Monsieur le Chef du Gouvernement.

Excellence,

Suivant la modification qui a été faite au Gouvernement français par le Haut Commandement Militaire allemand, j'ai l'honneur, selon les instructions de mon Gouvernement, de vous informer des points suivants :

1^{er}

Les Services de Police allemande installés maintenant en zone libre dans le but de combattre l'activité des postes émetteurs ennemis, se chargent, avec effet immédiat, de la répression des postes émetteurs ennemis.

Etant donné l'action clairement dirigée contre l'armée allemande et ses institutions, la juridiction militaire allemande sera soustraite.

2^e

L'activité exécutive des Services de Police allemande qui viennent d'être installés en zone non occupée, se trouve à : VICHY, LICHY, MARSEILLE, MONTPELLIER, PERPIGNAN, TOULOUSE et LIMOGES.

Jusqu'à nouvelle décision, cette activité sera limitée sur les bases suivantes :

- a) répression des réfugiés allemands;
- b) arrestation des déserteurs allemands;

e) exécutive immédiate, en cas d'attentats et de sabotages commis en zone libre et se dirigeant contre des services et formations de troupes allemandes,

Dans ce dernier cas, les services de la Police allemande auront à requérir, s'il en est besoin, les services français de l'Administration et de la Sécurité.

Veuillez agréer, Excellence, l'assurance de ma haute considération.

Le Chef de la Délégation
de Police Allemande à Vichy.

Lettre du chef de la police allemande à Vichy à Pierre Laval
le 14 novembre 1942.

~~CONFIDENTIAL~~

D'une source particulièrement sérieuse, les informations suivantes ont pu être obtenues :

A la date du 12 août 1943, le Commandement Supérieur des S.S. a adressé à ses représentants dans les départements et dans les Régions, désignés sous le nom de "Répartiteurs", une documentation importante concernant le "Maintien de la Police Française".

Cette documentation comprend :

1^{re}) Une lettre de transmission signée: "en remplacement : Dr KROCHOW SS Standsführer und Oberst der Polizei". Elle porte en marge l'indicatif Hg/Dr et elle émane probablement des services du Dr HAGEL.

2^e) Un rapport d'une vingtaine de pages, portant l'indicatif Hg/Dr - Pol/II/I = 105 g



La lettre de transmission formule :

"Ci-joint je transmette un rapport récapitulatif sur les expériences faites depuis l'installation du Chef Supérieur SS et de Police en collaboration avec toutes les branches de la police française.

"Le rapport apporte la preuve, qu'aujourd'hui moins que jamais, on devra dans un cas grave compter que la police française intervienne dans n'importe qu'elle mesure pour la préservation des intérêts allemands. Au contraire, il est à craindre qu'elle utiliserait une opération militaire organisée paraisant difficile, qui serait dirigée contre le continent, pour tomber dans le

"des des troupes d'occupation par des opérations directes ou indirectes."

Elle indique ensuite que la lutte contre les troupes nationales de la Résistance n'est pas soutenue par la police française et que cette question demande un contrôle renforcé de l'activité de la police française ainsi que l'intensification de l'activité propre des services allemands.

Enfin, elle conclut :

"Il faut veiller que toute activité policière des Français en cas d'attaque soit arrêtée d'un coup, de telle façon qu'aucune aide massive en armes de la police ou des services de renseignements puisse être donnée aux troupes d'invasion ou aux groupes de résistance qui menaçaient en ce moment redoublés en France".

Quant au rapport, il examine d'abord sur le plan général la conduite des services français et il étudie ensuite les diverses branches de l'Administration Française.

I - Généralités - Conduite de l'Administration Française

Voici les points essentiels :

Les rapports allemands vis-à-vis de la police française sont depuis l'installation du Chef Supérieur SS et de la Police, caractérisés par l'effort d'exécuter la police française autant que possible pour les besoins de la force d'occupation et de l'obliger à satisfaire aux obligations de la Convention d'Armistice.





Cependant, l'attitude de la police française est de plus en plus réticente envers ses obligations. Ceci compte surtout pour la lutte contre les mouvements de résistance et dans la lutte contre les organisations ennemies d'espionnage et de sabotage.

"Les expériences faites jusqu'à présent ne permettent pas encore de conclure que la lutte contre le mouvement de résistance nationale est contrariée par le directeur de la Police, spécialement par le Secrétaire Général BOUQUET lui-même suivant un préjugé. D'un autre côté, il est hors de doute qu'il existe de grandes sympathies justement dans les sphères supérieures de la police avec ce mouvement ou qu'on est gêné dans la lutte sous l'influence publique et que pour cette raison on décline par sentiment de poursuivre des Français qui luttent pour des raisons nationales contre la garnison et l'Allemagne, ou de les livrer aux Allemands" (Cette phrase est soulignée dans le texte).

Le rapport constate que cette attitude va de pair avec les considérations attentistes en général qui reçoivent leur impulsion par la tenue du Chef de l'Etat.

Il ajoute que "ces observations sont prépondérantes pour un jugement de la direction de la police française dans la situation politique actuelle. Comme la majeure partie du peuple français ne voit pas son avenir au côté de l'Allemagne mais dans un relèvement de la France avec l'aide des anciens alliés, il manque la résolution à une collaboration sincère. Elle s'y oppose autant que les circonstances dues à l'occupation l'empêchent."

Le rapport note ensuite que rien n'a été fait ni dans la police ni dans la Gendarmerie pour procéder à un nettoyage fondamental sur le terrain du personnel et il souligne qu'il y a toujours dans les milieux dirigeants de l'administration des fonctionnaires de l'ancien régime.



" La tendance de la direction de la police française
" vise simplement d'utiliser les concessions qui ont
" été faites du côté allemand pour des raisons techni-
" ques afin de renforcer davantage la police française,
" surtout la police des troupes, et de l'utiliser pour
" se libérer progressivement de la surveillance alle-
" mande jugée inopportune", (souligné dans le texte).

" Les Français s'efforcent systématiquement d'étendre
" le plus possible le terrain de compétence propre qui
" a dû leur être alloué par nécessité, pour tirer à eux
" dans une large proportion des cas qui étaient à l'ori-
" gine traités exclusivement par la police allemande et
" par les conseils de guerre allemands. Ainsi dans plu-
" sieurs cas, le Secrétaire Général à la Police a défendu
" la conception que l'organisation française de rétri-
" buce ~~n'était pas dirigée contre la sûreté des troupes~~
" mais qu'elle avait pour but de renverser le Gouverne-
" ment français actuel, afin de motiver par cela que la
" lutte contre ces organismes devait être laissée éga-
" lement dans le territoire occupé, à la police français-
" seulement."

Le rapport traite ensuite de l'organisation maté-
rielle et du renforcement général des forces de police. Il
constate que les buts des français dépassent de beaucoup
leurs besoins, que ces aspirations du Gouvernement peuvent
ne pas être dirigées contre l'armée d'occupation, mais cepen-
dant que dans une certaine mesure, elles pourraient devenir
dangereuses et la police, forte, bien organisée et bien
équipée, subissant de plus en plus l'influence des adversaires
de l'Allemagne.

Dans cet ordre d'idées, le rapport s'intéresse
particulièrement aux "organisations fermées de la police"
(G.M.R. - garde). Il note l'intention de les détacher de
l'organisation même de la police et d'en faire des forces
indépendantes (organisation militaire de la garde - autonome



des G.M.R. - création de directions régionales réservées à des officiers. Le caractère militaire de ces organisations montrerait que les français y voient les points de départ pour une organisation nouvelle d'une future force militaire. Cette constatation serait confirmée par une déclaration du Secrétaire Général de la police lui-même.

Ces organisations ne seraient pas actuellement en mesure de faire courir à la Wehrmacht un danger, mais elles peuvent apparaître à un Gouvernement attentif comme un facteur essentiel au cas d'un débarquement.

Le rapport note ensuite que le Gouvernement français dirige son attention principalement sur le perfectionnement de l'armement de toutes les branches de la police et en premier lieu des "organisations fermées". Systématiquement on déclare que cet armement est nécessaire pour lutter contre des troubles intérieurs ou contre les organisations de résistance, et on observe que "jusqu'à présent dans aucun cas il n'y a eu intervention digne de ce nom par les associations de police fermées et qu'il ne peut être question dans la situation politique actuelle d'une mise en action de la police française contre des troubles intérieurs".

La conclusion de cette première partie est plus particulièrement réservée à l'activité personnelle du Secrétaire Général à la Police.

"Le Secrétaire Général à la Police a dû se rendre compte par la façon dont ses propositions de renforcement et d'armement ont été jusqu'à présent traitées, qu'il ne peut atteindre ses buts lointains. Il s'est alors efforcé de créer surtout en France des dépôts d'armes et de munitions tout à fait hors

" plan et non accordée, également à prendre possession
" de stocks existants."

Le rapport cite ensuite des faits précis concernant
la collaboration de la police à des opérations de camouflage
d'armes, de munitions, de camions, ainsi qu'à la construc-
tion d'un réseau de T.S.F. non autorisé.

Le passage suivant est souligné dans le texte :

" La Direction de la Police Française, qui est carac-
" térisée aujourd'hui par le Secrétaire Général BOUQUET
" apparaît en premier lieu comme nationale française,
" dans le sens d'une poursuite rigide des intérêts
" français.

La conclusion est que le Gouvernement allemand ne
peut compter "sur une lutte efficace contre le mouvement
de résistance et les organisations de renseignements ou ser-
vice de l'ennemi, aussi longtemps que la situation militaire
n'aura pas été décidée uniquement en notre faveur."

Pour cette raison il est impossible de prévoir d'une façon
certaine la tenue de la Direction de la Police française
lors d'engagements sur le territoire français, de même
qu'on ignore qu'elle attitude lui sera commandée par le Gou-
vernement. Dans le cas le plus favorable, on peut donc s'at-
tendre à une attitude neutre de la police française. Par
contre " dès que la situation militaire laisserait apparaître

" comme souhaitable la motion de l'ennemi, il faudrait
" aussi compter sur une décision correspondante de la
" direction de la police française ou sur un départ,
" pour la forme, de BOUQUET."



II - La Police dans les Régions :

"La tenue de la police française dans les régions
est essentiellement fixée par les Préfets Régionaux.
Elle n'est donc pas uniforme. Elle doit, depuis novem-
bre 1942, être considérée comme une constitution de la
police française par les bureaux allemands comme suite
au développement général politique et militaire."

Des exemples sont cités, d'intendants de police
s'éloignant de façon marquée des autorités allemandes (DUCHON
à Bordeaux, LA VERGUE à Chalon-sur-Saône, PROUET à Nancy), ou
rendant difficile l'ingérence des services allemands (CERNY
à Orléans qui a tenu secret l'instruction des G.M.R. -
PICHARD à Rouen qui déguise les faits numériques de la
police - MAROTTE à Angers qui a tenu secret un vaste dépôt
de munitions non autorisées), d'autres intendants n'ont
pris contact avec la résistance ou tout au moins dissimulé
son activité pour éviter une attaque (LABOUREL à Lyon,
CHAUVIN à Limoges).

Il serait "significatif et décisif" pour le jugement
sur la police française que nulle part il n'existe
entre le S.D. et les intendants des relations de con-
fiance.

Les mêmes observations valent pour les autres fonc-
tionnaires supérieurs de la police dans les régions, particu-
lièrement en zone sud (nombreux exemples cités).

De nombreux cas d'arrestation de fonctionnaires de
police ayant aidé la résistance sont évoqués. La situation
la plus grave est la zone sud.

Le rapport précise :



« Les relations de ces fonctionnaires avec les organisations de la résistance est le résultat du récent développement politique. On a l'impression qu'elles n'ont pas été faites sans l'assentiment muet ou même à l'instigation du Gouvernement ou du Secrétaire Général à la Police. »

et il conclut, après avoir évoqué l'activité de nombreux autres fonctionnaires subalternes :

« Il est digne d'être noté que la tenue en générale de la police française dans les régions n'est pas considérée comme éprouvée par aucun des Commandos du S.D. Les points de vue sur le degré de manque de confiance de la police française diffèrent dans le détail, mais pas en général. »

III - Quelques branches de la Police

Le rapport étudie ensuite dans le même esprit et avec les mêmes critiques :

- la sécurité publique,
- la police Judiciaire,
- les renseignements généraux
- les G.M.R.

Sur ce dernier point, le rapport est particulièrement sévère.

Il marque leur attitude anti-allemande et insiste sur leur caractère strictement militaire. Il conclut en cas de tension ou désarmement et à l'internement des G.M.R.

- la Garde

mêmes observations et conclusions que pour les G.M.R., en notant que depuis son rattachement à l'intérieur, son caractère militaire a été renforcé.



Enfin est examinée dans le même esprit la situation de la Gendarmerie, de la Préfecture de Police, des Gardes-Communications, des services de protection contre l'incendie.

Le rapport s'achève sur une conclusion générale concernant la tenue de la police française.

Il y est noté :



En ce qui concerne la Direction de la Police - qu'elle a surtout pour objectif d'obtenir un renforcement de la police française (raidir devant de l'organisation générale - augmentation au fur et à mesure de la police en uniforme - armement) qu'on ne peut pas passer directement la preuve de l'intention de faire de la police un instrument de combat contre les troupes d'occupation.

" Un fait marquant pour le comportement de la Direction est la vague d'énergie pour la lutte contre les mouvements de résistance de toutes nuances parce qu'on ne veut pas que le reproche puisse être fait par les dissidents et les alliés d'avoir livré des Français nationaux aux allemands."

" Comme il ne faut pas attendre pouvoir dans les circonstances actuelles obtenir par des mesures personnelles tranchantes, une tendance favorable aux allemands chez la Direction de la Police Française, le rappel du Secrétaire Général de la Police n'est pas pour le moment dans les vues allemandes."

En ce qui concerne les services régionaux -

Ils doivent être considérés comme peu sûrs et doivent être attentivement surveillés.

" Dans les paroles des fonctionnaires moyens et petits, la tenue en cas d'un débarquement, est un thème actuellement vivement discuté. On est en grande partie prêt à soutenir l'ennemi. On ne peut pas prévoir sous quelle forme. Cela sera fait et cela dépendra en général des directives qu'on attend de la direction de la Police. En aucun cas il ne faudra compter sur une résistance sérieuse de la police contre les troubles à l'intérieur."

La sécurité publique, la police Judiciaire et les renseignements généraux ne présentent pas un danger militaire; Au contraire, les G.M.R. et la Gendarmerie peuvent devenir un danger instant pour les liaisons de renfort des troupes. La plus grande surveillance est nécessaire - En cas d'un coup dur, on doit préparer le désarmement et l'internement, comme un coup de foudre.

Pour la Gendarmerie, peu de danger au point de vue militaire. En cas de coup dur, le désarmement et l'arrestation des chefs est nécessaire afin d'éviter que des ordres puissent être donnés.

On s'efforcera de faire parvenir des précisions complémentaires et probablement le texte intégral de ces deux documents.



Un rapport du commandement supérieur des S.S., daté du 13 août 1943, insiste sur la méfiance que lui inspire la police française : on ne peut pas compter sur elle « pour la préservation des intérêts allemands », sa lutte contre la résistance est peu énergique. En bref, « la police française qui est caractérisée aujourd'hui par le Secrétaire Général Bousquet apparaît en premier lieu comme nationale française ».

*renu par M. Leguay au
col Hagen le 19 octobre.*

PARIS, le 15 octobre 1943.

Le COMMANDEUR OBERG,
Secrétaire Général du Ministère de l'Intérieur
pour la Police

à Monsieur le Général : O B E R G,
Commandant de la Police de la ville et des S.S.
en France,

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les
faits suivants :

À Aix-les-Bains (Savoie) quatre individus, parlant très bien
le français, se logèrent dans une voiture d'auto-arrachée
sous le n° R.I. 1-8918 et sont venus chez des familles
pour essayer et de leur extorquer des sommes d'argent.

À la suite d'une plainte déposée par une des victimes,
les inspecteurs de la Sûreté d'Aix-les-Bains ont pu rejoindre
les auteurs de ces faits et ils réclamaient à un autre indivi-
dit la somme de 700.000 frs.

Sur l'intervention de la Gendarmerie, le Commandant
d'Aix-les-Bains a été avisé que ces quatre Français étaient
en règle et travaillaient pour le compte de la Police Allemande.

Il s'agit des hommes :

- 1°) CHEVRE Pierre, né le 27 août 1898 à Mâcon
- 2°) FERRAN Paul Louis, né le 5 août 1924 à Paris.
- 3°) MARCUMONT Maxime Ernest, né le 18 août 1911 à Soulay
l'Abbaye.
- 4°) BARRA Ferdinand, né le 4 février 1900 à Aix-en-Provence.

Tous les quatre sont en possession d'une carte d'identité
de couleur verte délivrée par le Commandant allemand à
Paris, les autorisant à porter une arme et invitant les auto-
rités allemandes à leur donner aide et protection.



Lettre de protestation du 15 octobre 1943 de René Bousquet au
général Oberg (remise par Leguay au colonel Hagen le 19).
Bousquet s'y élève notamment contre des Français supplétifs de
la police allemande et rançonneurs de juifs.

LE COMMANDEMENT DE LA POLICE DE SURETE
ET DES S.D. dans la circonscription
du Commandant des Forces militaires
en France

983-6

PARIS, le 20 Novembre 1943

Nr. II Poi I - 106/1

3588

à Monsieur le Secrétaire général de la
Police française B O U S Q U E T

O B J E T - Consultation par les services allemands de police, des
listes d'Israélites établies par les préfets de la zone sud.

Au cours des enquêtes policières, il est souvent
apparaît d'établir et des personnes déterminées doivent être
considérées comme juives.

Ces constatations ne peuvent être faites souvent qu'à
près examen des listes d'Israélites établies par les préfets.
C'est pourquoi la police de Sûreté S.D. de Limoges a prié le
préfet régional de cette ville d'examiner la liste d'Israéli-
tes établie par lui.

Le Préfet régional a refusé d'accéder à la demande
du commandant de la Police de sûreté. Il a motivé ce refus en
déclarant que d'après des renseignements donnés par les
services français compétents, les services allemands pourraient
seulement examiner les listes des étrangers, mais non les lis-
tes des Israélites français. Ceci était conforme à un accord
conclu entre le secrétaire général à la Police française et le
commandant en chef des S.S. et de la Police.

Je ne connais rien d'un tel accord.

Comme l'examen des listes d'Israélites ne poursuit
que le but d'établir clairement et sans discussion si certai-
nes personnes sont juives, je ne peux pas apprécier quelles
objections pourraient exister pour ne pas accorder cette pos-
sibilité aux services allemands.

Je dois donc vous prier de donner immédiatement des
instructions aux préfets de la zone sud pour que ces derniers
accordent sans réserve aux services allemands les possibili-
tés d'examiner les listes d'Israélites.

J'attends une communication de votre part m'indiquant
ce qui aura été fait.



STOMÉ : KNOCHEN
Copie certifiée conforme
Le Préfet
R. J. G. 10/11/43

Knochen, le 20 novembre 1943, se plaint à Bousquet que « les
services allemands pouvaient seulement examiner les listes des
étrangers, mais non les listes des Israélites français ».

Ministère de l'Intérieur
Direction Générale de la
Police Nationale

Direction de la Police du
Territoire et des Étrangers

ÉTAT FRANÇAIS

18 Juin 1941

Le Commissaire D'État
Commissaire Général à la Police

à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône

- Cabinet -

O B J E T /- Organisation d'un service d'émigration dans les groupes
homogènes d'Israélites.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'afin de faci-
liser le départ des Israélites actuellement incorporés dans les
formations homogènes de travailleurs, j'ai décidé de désigner
M/ MAUVADET Chef de camp des Milles pour organiser leur émigration.

Vous voudrez bien en conséquence, inviter ce fonction-
naire à déléguer dans les Compagnies d'Israélites stationnées à Ours
(722) STREPTON (302) - ALLES et CARMENNE (308) - CARMEN PLAGE
(511) - LABASSE (518) - SATYRE ROUFFIAS (519) - QUENET (420) -
SAVIGNY (514) - COMBES (554) - COMBES (555) - MIRAMAS (701) -
ALZAC (707) - LA GRANDE COUPE (805) - VIMARIN (806) - BUFFEUX
(874), deux inspecteurs de son choix qui auront pour mission, en
respectant toutes les règles établies en matière d'émigration, de
rechercher les travailleurs Israélites qui sont en état de quitter
le territoire et de constituer une première série de candidats.

Leur action sera confiée aux services spécialisés du Camp
des Milles qui devront immédiatement exposer auprès des divers com-
mandants les démarches requises pour provoquer le départ de ces étran-
gers.

.../...

.../...

Je vous serais obligé de me rendre compte du résultat
de ces opérations.

Par délégation
Le Secrétaire Général de la Police
Le Directeur de la Police du Territoire
et des Etrangers.

Copie conforme transmise à Monsieur le Chef
du Camp des Milles.

MARSEILLE, le 15 Juin 1942
pour le Préfet
Le Chef de la 1ère Division
signé: Yllidis.

Lettre du 15 juin 1942, pour organiser le départ des juifs étrangers,
sous la houlette du chef du camp des Milles (dont un film sorti
en France en septembre 1995 a totalement falsifié l'histoire).

MINISTRE DE L'INTERIEUR
DIRECTION GÉNÉRALE
de la
POLICE NATIONALE

de la RÉGION

VICHY, le 22 JUIN 1942

Président de la Police de
Vichy et des étrangers

CONFIDENTIEL

LE COMMISSAIRE D'ÉTAT
GÉNÉRAL À LA POLICE

à Monsieur le PRÉFET des BOUCHES DU RHÔNE
Cabinet

21/45 Pch 9
FELLES RÉFÉRENCE

RECEVÉ
LE 22 JUIN 1942
N° 966

OBJET : Emigration de certains étrangers actuellement internés
en zone libre

J'ai l'honneur de vous faire connaître que dans le but de faciliter l'émigration de certaines catégories d'étrangers qui désirent rejoindre leur famille résidant à l'étranger, j'ai accordé à un représentant de la Compagnie Internationale des Wagons Rils l'autorisation de se rendre dans les camps d'internement et les centres d'hébergement de la zone libre.

Le représentant prendra contact avec les candidats émigrants et s'efforcera de leur procurer les moyens de quitter notre pays (transport par chemin de fer jusqu'au port d'embarquement, retours de la place sur la requête, frais de route, de séjour au port d'embarquement etc.).

J'appelle cependant votre attention sur les entraves multiples et les difficultés matérielles qui résulteront de l'absence effective, dans de très sensibles proportions, les possibilités de départ des intéressés.

Enfin je vous prie d'adresser aux Chefs de camps internés des instructions confidentielles pour qu'ils tiennent les intéressés au courant de ses difficultés et qu'ils les invitent à ne pas engager pour la réintégration de leur famille, dont l'administration ne peut se porter garante, des dépenses qui risqueraient de s'avérer par la suite engagées au regard aux résultats obtenus.

Par dérogation
Le Secrétaire Général de la Police
Le Directeur de la Police
de l'Étranger et des Émigrants

ADJUTÉ
NATIONAL

Lettre confidentielle du 22 juin 1942 au préfet des Bouches-du-Rhône afin de faciliter « l'émigration de certains étrangers actuellement internés en zone libre ».

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

Intendance de Police

4^e Division

*Service des Cartes d'Identité
d'Etrangers*

Nice, le 23 juillet 1943.

Le Préfet des Alpes Maritimes

à

Monsieur le Commissaire Divisionnaire

Chef du Service Régional
de Sécurité Publique
de Nice.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien assurer jusqu'au 1er septembre l'exécution des prescriptions ci-après :

1) Tous les étrangers israélites venus irrégulièrement dans les Alpes-Maritimes et se trouvant actuellement irrégulièrement dans ce département seront mis en règle sans qu'aucune mesure ne soit prise contre eux du fait de leur séjour irrégulier dans le département.

2) Seront également mis en règle, dès leur sortie de prison¹, tous les israélites qui ont purgé une peine de prison pour défaut de sauf-conduit, séjour irrégulier, fausses cartes d'identité, etc...

Pour le Préfet,

p. o. le chef de Service Délégué

Signé : J. GOIRAN.

Le préfet des Alpes-Maritimes, Chaigneau, fait régulariser (23 juillet 1943) la situation des « étrangers israélites » en infraction. Ce préfet sera, plus tard, lui-même déporté.

SECRET - INFORMATION

Dossier d'Affaires Personnelles 150711 221
Rapports de la Section 1/1
concernant la situation en France
Volapac V. 1943

Secret

Service de 1/1 Section 1/1
des Affaires Ex. 320/45 volapac V. 2
5/1/45.

Aus datées 10.6/9/1943.

Copie à

M. S. E.
Ch. West
T. 121212 Ausw. Int

avec prière de bien vouloir en prendre connaissance.

Pour ordre, signature.

Copie aux. III 14067/6/45 P 7, 16.6

Objet. Le Chef de la Police Française BOUSQUET,

Le point sur transport de Paris aboutissant à l'information
suivante provenant de renseignements donnés par un informateur sur
la France au Sud.

"Le Chef de la Police Française BOUSQUET a adressé le 28/7
au von du Gouvernement Français une lettre confidentielle aux
Fets du Département des Alpes-Maritimes. Dans cette
lettre, il ordonnait que l'on prit immédiatement toutes mesures
pour arrêter à 17.000 juifs dans le département de la Haute-
Savoie de la France. Les Juifs qui sont dans les Alpes, doi-
vent être traités comme s'ils avaient les mêmes droits que n'importe
quel ressortissant français."

Pour l'attribution de BOUSQUET il s. a. en lieu de noter en sur-
tre, qu'il s'agit d'un, depuis quelque temps les documents concer-
nant une vaste organisation communiste ont été fondés récemment
en France, ce qui a été découvert. BOUSQUET n'a pas été jusqu'à
maintenant transmettre les dossiers à un Service allemand, ni à
permettre à un Service allemand d'en prendre connaissance, car
il craint les suites qu'aurait la part des ennemis de l'Alle-
magne, une telle décision.



Copie, certifiée exacte.

1857
F. Coquin.

L'Abwehr affirme que René Bousquet possède des documents
concernant « une vaste organisation communiste » mais ne permet
pas « à un service allemand d'en prendre connaissance ». Surtout
l'Abwehr annonce que Bousquet garantit le départ de 17 000 juifs
des Alpes-Maritimes, où les juifs ont « les mêmes droits que
n'importe quel ressortissant français ».

Bousquet

En réponse à sa mise en cause sous le titre « Révélations sur l'énigme Bousquet » (*Le Point* n° 957), M. Bousquet nous écrit :

« Je n'ai pas l'intention d'engager ici une discussion sur les opinions exprimées dans cet article. Cependant, je proteste contre la teneur du document — rapport n° 50, texte allemand du 26 décembre 1942 et traduction — ainsi que sur les commentaires qui l'accompagnent, le fait rapporté tenant à l'entretien que j'aurais eu avec le général Oberg étant totalement inexact. »

Le démenti de René Bousquet paru dans le n° 959 du *Point* daté du 4 février 1991.